

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/103-2024

Revalorisation des
rémunérations des
animateurs, directeurs
adjoints et des
directeurs des accueils
de loisirs sans
hébergement (ALSH)
intervenant les
mercredis et durant les
vacances scolaires

Délégués :

En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	02
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 027-200066405-20240624-CC_RH_103_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-CHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 18 juin 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine HOUEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Bruno GERMAIN donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Christophe DESCHAMPS, Maria DUFROY, Guylène FREVAL, Claude GENGE, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité propose sur le territoire des accueils collectifs sans hébergement (ALSH) à destination de l'enfance jeunesse. Ces derniers permettent notamment d'apporter aux familles des solutions de temps éducatifs en dehors du temps scolaire.

Le Président expose qu'afin de répondre aux attentes des familles, de garantir l'accueil des enfants dans des conditions optimales et de répondre aux normes d'encadrement des mineurs en accueils collectifs de mineurs fixées par les articles R 227-15 à 19 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté de communes est amenée à recruter des animateurs supplémentaires les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le Président précise que conformément à la délibération n° CC/RH/13-2020, ces derniers sont rémunérés depuis le 1^{er} février 2020, par journée travaillée de dix heures et dans la limite de quarante-huit heures hebdomadaires, comme suit : Diplômé BAFA : 55€ / Stagiaire BAFA : 49€ / Non diplômé : 41€. Les directeurs et directeurs adjoints, sont quant à eux rémunérés conformément à la décision n° B/54-2017 du 17 octobre 2017 aux forfaits journaliers de 75 € pour les directeurs et 62 € pour les directeurs adjoints. Il convient de préciser que ces fonctions d'encadrement sont essentiellement assurées par les animateurs permanents mais que la collectivité peut être exceptionnellement amenée à recourir à des recrutements de directeurs, voire directeurs adjoints afin d'assurer l'encadrement des équipes.

Le Président expose que ces rémunérations sont basses et peu attractives. Par ailleurs, la collectivité est confrontée à des difficultés de recrutement, notamment d'animateurs stagiaires et diplômés BAFA, pouvant amener la collectivité à assurer un service en-deçà de la capacité d'accueil de certains ALSH.

Le Président propose de revaloriser les rémunérations des animateurs, directeurs adjoints et directeurs comme suit :

	Rémunération brute actuelle journalière forfaitaire	Rémunération brute proposée journalière forfaitaire
Non diplômé	41 €	60 €
Stagiaire BAFA	49 €	70 €
Diplômé BAFA	55 €	75 €
Directeur adjoint	62 €	80 €
Directeur	75 €	90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la décision du bureau communautaire n° B/54-2017 du 17 octobre 2017 portant rémunération des directeurs et directeurs adjoints vacataires des centres de loisirs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/RH/13-2020 du 29 janvier 2020 relative aux montants des vacances versées aux animateurs ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/RH/185-223 du 18 décembre 2023 relative au recrutement lié à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs notamment en recrutant des personnels d'animation ;

Considérant qu'il convient de garantir un niveau de rémunération attractif ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 52 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (*Véronique HERVIEUX, Régine SENINCK*)

➤ **FIXE** les rémunérations des équipes d'animation, à compter du 1^{er} juillet 2024, comme suit :

	Rémunération brute journalière forfaitaire
Animateur non diplômé-e	60 €
Animateur stagiaire BAFA	70 €
Animateur diplômé BAFA	75 €
Directeur adjoint	80 €
Directeur	90 €

Véronique DUMINY
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 027-200066405-20240624-CC_RH_103_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie de la demande de suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti de la demande de suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie de la demande de suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.